

Compte rendu de séance du Conseil municipal

Séance du Mardi 24 Octobre 2023

L' an 2023 et le 24 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Mickaël LECLÈRE, Maire.

La séance s'ouvre sur l'appel des membres.

Présents : M. LECLÈRE Mickaël, Maire, Mmes : CHEVALIER Maryse, GUILLAUME Maryline, LAMORLETTE Pascaline, MM : BONUTTO Richard, CHATEAU Yves, DEMELY Dominique, JENOUVRIER Philippe, PION Olivier

Excusés : Excusés ayant donné procuration : Mmes : HUGON Brigitte à M. CHATEAU Yves, LEMPEREUR Delphine à M. LECLÈRE Mickaël, PRUD'HOMME Sophie à Mme CHEVALIER Maryse, RODRIGUEZ MOLINA Sabrina à Mme GUILLAUME Maryline, M. POLLET Benoit à Mme LAMORLETTE Pascaline

Excusé : M. DE CESARE Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 13/10/2023

Date d'affichage : 13/10/2023

A été nommée secrétaire : Mme GUILLAUME Maryline

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Droit de préemption pour un achat de terrain - 2023/21
Décision modificative budgétaire Service des Eaux - 2023/22
Projet de règlement intérieur - 2023/23

La personne nommée secrétaire de séance procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente.
Les membres du conseil municipal l'adoptent.

Droit de préemption pour un achat de terrain - Réf : 2023/21

Vu la délibération 2020.31 du 16 septembre 2020 instituant un droit de préemption urbain,

Considérant la proposition de vente de la parcelle cadastrée AB 541, lieudit 6 ruelle raulin, appartenant à Monsieur SAPONE Vincenzo et Madame SCOPELITTI Vittoria, d'une superficie de 5 ares 65 centiares soit 565 m²,

Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle sur le domaine communal, et présente le projet d'acte de vente de Maître MOUZON. Le prix de vente est fixé à 14 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **d'approuver** l'acquisition de la parcelle et **d'autoriser** le maire à **signer** l'acte de vente.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative budgétaire Service des Eaux - Réf : 2023/22

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2023 du service des eaux,

La redevance de pollution d'origine domestique est reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse chaque année.

Un décalage en 2022 a provoqué le paiement de deux années sur l'exercice 2023, nécessitant un virement de crédits de 5 588 € au compte 701249 (chapitre 014).

Pour réaliser cette modification budgétaire, le montant identique doit être soustrait à un autre article comptable.

Monsieur le Maire propose l'article 61528 "Entretien et réparations sur autres biens immobiliers".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **d'approuver** la décision modificative et **d'autoriser** le maire à **signer** tous documents relatifs à cette affaire.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de règlement intérieur - Réf : 2023/23

Vu l'absence de règlement intérieur communal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant que le règlement intérieur fixe les règles internes applicables à chaque agent de la collectivité. Il vient en complément des dispositions statutaires et comporte également des mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité: horaires de travail, discipline, réglementation en matière d'hygiène et de sécurité...

Il s'impose à tous les agents employés par la collectivité quels que soient la situation statutaire, le rang hiérarchique et l'affectation dans le service.

Monsieur le Maire présente un exemple de règlement intérieur. Il propose de lancer la procédure de projet de règlement intérieur (saisine auprès du Comité Social Territorial du Centre de Gestion : l'organe délibérant de la collectivité adopte, après avis du comité social territorial, la délibération relative à l'entrée en vigueur du règlement intérieur.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **d'autoriser** le lancement de la procédure de projet de règlement intérieur

Madame LAMORLETTE Pascaline est désignée comme référente pour ce projet.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 20 heures 30 minutes

En mairie, le 02/11/2023

Le Maire

Mickaël LECLÈRE



